

VINCI

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 AVRIL 2026

REPONSE AUX QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a reçu plusieurs questions écrites posées par les actionnaires préalablement à l'assemblée générale mixte du 14 avril 2026.

Le Conseil réuni le 14 avril 2026 fournit ci-après les réponses à ces questions, lesquelles font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société préalablement à la tenue de l'assemblée.

Il est rappelé que la procédure des questions écrites vise à permettre aux actionnaires d'exercer leurs droits de manière éclairée et de participer activement à la vie de la Société. Les questions posées doivent conserver l'objectif voulu par le législateur et ne pas être détournées à d'autres fins.

La Société s'efforce de fournir à ses actionnaires, ainsi qu'à ses autres parties prenantes, une information complète et transparente. Elle fournit et continuera à fournir des réponses appropriées conformément aux dispositions légales et réglementaire, tout en se réservant le droit de renvoyer à certaines réponses déjà présentes dans ses publications pour répondre à certaines des interrogations soulevées.

En effet, le Document d'Enregistrement Universel 2025 fournit de très nombreuses réponses aux questions du FIR.

1 - Questions écrites du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), actionnaire détenant 1 action de la Société (courrier du 6 mars 2026) :

Dans ce courrier le FIR formule quatre séries de questions dont trois sont communes à toutes les entreprises du CAC 40 et une est personnalisée.

L'analyse du FIR repose sur l'examen, au travers d'un outil d'intelligence artificielle, du document d'enregistrement universel (DEU) 2024. La Société ne peut mieux faire que de le renvoyer à l'examen du DEU 2025 qui fournit des réponses plus complètes sur les sujets évoqués.

Toutefois, le FIR souhaite connaître la vision prospective de l'entreprise sur les thèmes suivants :

- Transition juste
- Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur
- Impacts sociaux de l'intelligence artificielle

- Environnement (béton bas carbone, biodiversité)

Question 1. TRANSITION JUSTE

« Selon l’OIT, une transition juste implique de **rendre l’économie plus verte de manière aussi équitable et inclusive** que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités d’emploi décent et en ne laissant personne de côté. L’Institut de la Finance Durable la définit comme « **une transition vers une économie plus respectueuse de l’environnement comprenant des mesures (i) visant à assurer les perspectives futures des travailleurs, de leurs familles et des communautés impactées, et (ii) reposant principalement sur le dialogue social entre les différentes parties prenantes (travailleurs, communautés vulnérables, entreprises, gouvernements)** ».

Cela implique des arbitrages à court et moyen terme de certaines activités, au profit de nouvelles. Cette réalité peut avoir des conséquences sur les salariés de l’entreprise, les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés locales (concernées par les activités de l’entreprise, de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires), les destinataires (directs et indirects) des produits et services de l’entreprise.

Politique et stratégie

a) Mentionnez-vous la transition juste au sein de votre organisation et/ou dans vos communications externes ? Si oui, quelle définition avez-vous adoptée ?

Réponse

- À ce stade, VINCI ne publie pas de communication autonome explicitement intitulée « Transition juste ». Néanmoins, les principes qui fondent une transition juste et équitable sont pleinement intégrés au cœur de notre modèle opérationnel, de notre gouvernance et de nos décisions stratégiques.
- Notre approche de la transition juste repose sur l’idée qu’une transformation climatique et environnementale vise à être menée en veillant à ses impacts sociaux, humains et territoriaux. Elle se traduit concrètement par :
 - un dialogue social structuré et continu avec les salariés et leurs représentants ;
 - une attention prioritaire portée à la santé et à la sécurité ;
 - le développement des compétences et l’accompagnement des évolutions des métiers, notamment dans les activités liées à la transition environnementale ;
 - la promotion de l’emploi local et de l’insertion professionnelle ;
 - un engagement actif avec les parties prenantes, y compris les communautés locales, les partenaires et les fournisseurs

- b) **Avez-vous identifié (avec précision) les secteurs, activités et parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales) les plus susceptibles d'être affectés par une transition de votre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement (cela inclus un modèle bas-carbone mais aussi des enjeux liés à la nature, biodiversité) ?**

Dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité de la CSRD, VINCI a travaillé sur l'évaluation des risques, impacts et opportunités liés à la transition environnementale et ses impacts sur les parties prenantes dont les salariés, les clients, les fournisseurs et les communautés locales, et ce, pour l'ensemble des enjeux environnementaux. Les conclusions de cette analyse sont publiées annuellement dans le rapport de durabilité du Groupe depuis 2024.

- c) **Avez-vous déployé une stratégie spécifique pour planifier et mettre en œuvre un plan de transition juste ? Par exemple, vos instances de gouvernance sont-elles formellement impliquées dans votre politique et votre stratégie dédiées à une transition juste et avez-vous mis en place des indicateurs de performance et de suivi (KPIs) ainsi que des échéances ? Disposez-vous d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce plan (formation, accompagnement social, dialogue territorial, soutien aux fournisseurs, franchisés...) ? Si oui, comment est-il réparti et suivi ?**

Comme indiqué à la 1^{ère} question, VINCI n'a pas à ce stade adopté spécifiquement une politique nommée « transition juste ». Néanmoins les enjeux liés à la transition juste telle que définie dans la première question, sont couverts dans les politiques du Groupe. Ces politiques sont définies et validées par la gouvernance du Groupe.

- d) **Pouvez-vous détailler comment ce plan a été préparé et les modalités de consultation des parties prenantes (typologie des échanges et des acteurs rencontrés, nombre de rencontres, objectifs) ? Travaillez-vous avec des acteurs locaux (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour co-construire des solutions ?**

Sans objet

Impacts internes et externes

- e) **Quels sont les effets de votre plan de transition sur l'adaptation des emplois et des compétences, les besoins de formation et les éventuelles disparités entre métiers et régions ou pays ? Quelles mesures précises prenez-vous pour y répondre (requalification et montée en compétences) ? Merci de préciser les activités et les catégories de personnel ciblées.**

Sans objet

- f) **Comment intégrez-vous les enjeux de transition juste dans votre politique de droits humains (adaptation des conditions de travail au changement climatique, salaires décents, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, développement local, droits fonciers, etc.) ?**

Sans objet

- g) **Comment assurez-vous la disponibilité et l'accessibilité (prix abordables) de vos produits/services pour vos clients et les utilisateurs finaux ?**

VINCI considère que la transition environnementale ne peut être durable que si elle reste socialement acceptable et économiquement accessible pour les clients, les partenaires et les usagers finaux. L'approche du Groupe consiste à intégrer simultanément performance environnementale, performance technique et performance économique, conformément à sa logique de performance globale.

VINCI assure la disponibilité et l'accessibilité de ses infrastructures et projets dans le contexte de transition environnementale en combinant une approche cycle de vie long permettant l'étalement des coûts liés à la transition, des modèles contractuels régulés de type concessions, une innovation environnementale industrialisée et une intégration entre conception, construction et exploitation. Cette combinaison permet de déployer des solutions environnementales (bas-carbone, circularité, préservation des milieux naturels) tout en maîtrisant le coût complet pour les clients et les usagers finaux.

Opérant dans plus de 120 pays avec un modèle opérationnel décentralisé, VINCI dispose d'un fort ancrage territorial lui permettant l'adaptation des solutions -dont environnementales- aux besoins réels locaux (adaptation des solutions techniques, optimisation du dimensionnement des infrastructures, maîtrise des coûts d'exécution).

Question 2. NIVEAU DE VIE DECENT DANS LA CHAINE DE VALEUR

Comment garanzissez-vous, évaluez-vous et faites-vous respecter un niveau de vie décent pour les travailleurs de l'ensemble de votre chaîne de valeur (salaire prime protection sociale avantages) depuis l'identification des risques et des populations concernées jusqu'à la sélection, le suivi, les résultats obtenus et la gestion des manquements chez vos fournisseurs et partenaires

Réponse

VINCI reconnaît le droit pour ses collaborateurs de travailler dans un environnement à la fois épanouissant et stimulant au sein duquel ils reçoivent une rémunération décente (ou vitale), à savoir juste et proportionnelle au travail fourni, permettant de vivre décemment et de couvrir les

besoins essentiels que sont notamment l'alimentation, le logement, le transport, l'éducation et les soins de santé. Les rémunérations individuelles sont gérées par les entreprises du Groupe en accord avec son modèle d'organisation décentralisée et de proximité. Aussi, au Royaume-Uni, où le sujet du salaire décent bénéficie d'une attention de longue date, que ce soit par la société civile, le secteur privé ou les autorités, l'une des filiales du Groupe, VINCI Facilities UK (VINCI Construction), a travaillé avec l'organisme national de référence sur le sujet, la Living Wage Foundation, et s'est vu accréditer en tant que Recognised Living Wage Service Provider. D'autres entités ont entamé le processus d'accréditation.

Au niveau du Groupe, ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail réunissant les directeurs des ressources humaines des pôles mis en place en 2023. Sous l'égide de ce groupe de travail, en 2024, le Groupe avait impulsé une démarche de collecte des niveaux de salaire individuel des collaborateurs et mis en place un partenariat avec Fair Wage Network afin de procéder à une première analyse et d'identifier l'éventuelle existence d'écarts. En 2025, le Groupe a renouvelé l'exercice et s'est attaché à construire son propre outil de visualisation afin d'étudier plus en profondeur les données salariales collectées au regard des bases de données de référence dont celle de Fair Wage Network. Les données salariales de près de 157 000 collaborateurs intervenant dans plus de 1 000 entreprises du Groupe dans sept pays (*) ont ainsi été collectées afin d'être analysées de manière plus précise et de fiabiliser le diagnostic initial. Ce premier périmètre couvre ainsi plus de 50 % des effectifs du Groupe. Il résulte de ce travail d'analyse que 100 % des salariés perçoivent une rémunération au moins égale au salaire minimum en vigueur et que, sur la base des données de Fair Wage Network, plus de 99 % des collaborateurs perçoivent une rémunération au moins égale au salaire vital. Ce travail sera poursuivi l'année prochaine avec une augmentation progressive du périmètre.

Dans le cadre de la chaîne de valeur nous adoptons une démarche globale des risques vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur qui comprend : les risques liés au travail illégal ou dissimulé, l'absence de contrat de travail, un versement effectif et dans les temps des rémunérations, le respect des minima sociaux et conventionnels issus de la négociation collective, le versement plein et entier des cotisations sociales dues donnant accès à la protection sociale, au temps de travail, aux conditions en matière de santé et de sécurité au travail ou encore, si applicable aux conditions d'hébergement.

Ces risques sont identifiés de manière globale et analysés par catégories d'achat et par pays d'implantation afin de pouvoir les prioriser. Pour ce faire, des informations sont collectées à travers la revue de la documentation disponible issue de différentes sources (administrations publiques, organisations internationales, syndicats, ONGs, monde académique, etc.) mais également via des consultations ou des enquêtes auprès des travailleurs et des collaborateurs opérationnels du Groupe.

Ces attentes sont intégrées dans nos contrats et dans la charte de performance globale des partenaires achats du Groupe et le Guide VINCI des droits humains. Leur respect fait l'objet de vérifications documentaires et/ou d'audits sur site en fonction des cartographies élaborées. Ces contrôles peuvent par exemple inclure la vérification des contrats, fiches de paie et versement ou encore des contrôles de cohérence entre les prix pratiqués ou proposés et les garanties sociales à respecter en phase de sélection. Ils peuvent également s'appuyer sur des entretiens avec les

travailleurs de nos sous-traitants et fournisseurs. En parallèle, nous travaillons avec nos filiales pour assurer que leurs systèmes de gestion des partenaires de la chaîne de valeur permettent de contrôler et gérer ces risques au niveau de leurs différents périmètres d'opération. L'existence de ces contrôles fait également l'objet de questions dans le cadre de l'enquête annuelle de l'audit interne.

Au-delà des contrôles et vérifications réalisés de manière inopinée auprès de nos fournisseurs, ces derniers peuvent également être enclenchés du fait d'alertes émises par des entreprises du groupe ou par des travailleurs. Dans ce cas, un audit approfondi est ouvert pour faire la lumière sur la situation et, si échéant, y remédier.

Des programmes spécifiques visant la gestion des risques dans la chaîne de valeur et comprenant les risques liés à la rémunération sont également développés par le Groupe tels que la sous-traitance responsable (voir plan de vigilance). Notre outil d'évaluation Managing Human Rights couvre également la gestion de ces risques et comprend un focus particulier sur les travailleurs des sous-traitants et les travailleurs temporaires y compris sur les aspects liés aux contrats de travail, à la rémunération et aux prestations sociales.

Des pools d'auditeurs internes issues de différentes filières (RH, Achats, Juridique, Finances, Affaires sociales, etc.) sont formés sur la conduite d'audits sociaux chez les sous-traitants et fournisseurs.

Ces démarches ont été présentées aux membres du comité d'entreprise européen et des représentants du personnel participent aux formations délivrées.

Question 3. IMPACTS SOCIAUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Comment l'IA générative influence-t-elle la gestion de votre capital humain / de vos ressources humaines (création de postes, suppression de postes, formations, reconversions...) ? Afin de compléter votre réponse, merci de communiquer des éléments chiffrés

-Part de salariés formés à l'IA ;

-Part de salariés utilisant l'IA au quotidien ;

-Réinvestissement éventuel des gains de productivité pour la formation du capital humain ;

-Part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés ;

-Niveau d'acceptation de l'IA par les salariés (mesuré, par exemple, via l'ajout de questions supplémentaires dans l'enquête annuelle de satisfaction/d'engagement), le cas échéant, ventilé par zone géographique, fonction, niveau de séniorité, niveau de diplôme, âge ou genre;

-Tout autre indicateur pertinent.

A défaut de disposer d'éléments chiffrés ou d'avoir conduit des enquêtes formalisées, merci de communiquer votre appréciation qualitative de la perception de l'IA par les salariés, en distinguant les principales catégories de population concernées.

Réponse

Part de salariés formés à l'IA :

À ce stade, VINCI ne dispose pas d'un indicateur consolidé permettant de mesurer la part des salariés formés spécifiquement à l'intelligence artificielle. Des actions de sensibilisation et de formation sont toutefois déployées de manière progressive au sein du Groupe. Plus de **25 contenus d'e-learning** ont été conçus en 2025, dont sur le thème de l'intelligence artificielle : le parcours IA (composé d'un passeport IA et de modules de formation à Copilot) a été suivi à ce jour par 24 000 collaborateurs environ. En outre, de nombreuses campagnes de sensibilisation à l'intelligence artificielle se poursuivent au sein des Pôles afin de développer des usages responsables et de renforcer l'agilité de l'entreprise face aux transformations technologiques.

Part de salariés utilisant l'IA au quotidien :

Les collaborateurs du Groupe ont accès, pour tout ou partie d'entre eux selon les entités et les contextes locaux, à des outils d'IA générative tels que Microsoft Copilot, intégrés aux environnements de travail.

L'usage de l'IA au quotidien concerne principalement :

- les fonctions support, pour l'aide à la rédaction, à l'analyse de documents ou au traitement de données ;
- certaines fonctions managériales et d'ingénierie, dans une logique d'appui à la réflexion, à la préparation de livrables ou à l'aide à la décision.

Pour les métiers opérationnels de terrain, l'IA est aujourd'hui surtout utilisée de manière **indirecte**, via des outils et logiciels intégrant des briques d'IA, plutôt que comme un outil individuel autonome.

Réinvestissement des gains de productivité

Lorsque des gains de productivité sont/seront générés par l'introduction d'outils numériques ou d'IA, ceux-ci s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la performance et de transformation des métiers.

Part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés

VINCI n'anticipe pas, à ce stade, d'impact négatif significatif de l'IA sur l'emploi.

Niveau d'acceptation de l'IA par les salariés

En l'absence d'enquête formalisée et consolidée, la perception de l'IA par les salariés est appréciée comme globalement positive mais prudente.

Autres indicateurs ou éléments pertinents

Le déploiement de l'IA au sein de VINCI s'inscrit dans une approche progressive et responsable, reposant sur un cadre de gouvernance adapté, une attention particulière portée aux enjeux réglementaires, éthiques, de cybersécurité et de protection des données, ainsi qu'un dialogue social attentif aux évolutions des métiers et des compétences.

Question 4. THEME PERSONNALISE

a) **VINCI Construction s'est fixé des objectifs d'utilisation de béton bas carbone en France.**

Pourriez-vous : détailler le plus finement possible les différents matériaux bas carbone, biologiques, biosourcés ou issus du recyclage, utilisés dans chacun ou produits par chacun de vos métiers de la construction et des concessions ; ventiler les volumes consommés par Vinci dans le monde en 2025 pour chacune de ces catégories de matériaux, ainsi que la part qu'elles ont représentée dans l'ensemble des matériaux utilisés par le groupe ?

Réponse

L'optimisation des ressources consommée est un des trois piliers de l'ambition environnementale du Groupe VINCI qui s'appuie notamment sur deux leviers :

- Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles afin de contribuer à réduire la consommation de ressources vierges, à utiliser des matériaux biosourcés et à développer des solutions de réemploi
- Développer l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage

En 2025, les ressources consommées représentent près de 55 millions de tonnes avec principalement les granulats, le bitume, le béton, l'acier et le bois.

Ces ressources peuvent être achetées ou extraites des carrières opérées par les entreprises VINCI. Sur ces 55 millions de tonnes de ressources consommées, 6% sont d'origine recyclées ou réutilisées.

Le tableau figurant page 233 du DEU 2025 présente les ressources consommées par nature, ainsi que la part de ressources consommées recyclées ou réutilisées.

Concernant la consommation de béton, le pôle VINCI Construction a adopté en 2020 un objectif de 90 % d'utilisation de bétons répondant à un standard bas carbone à l'horizon 2030, soit l'ensemble des quantités pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable. VINCI Construction accélère la mise en œuvre de ses solutions ExegyR bas carbone, très bas carbone et ultra-bas carbone, permettant de réduire jusqu'à 70 % les émissions de CO2, tout en conservant des propriétés de résistance et de pérennité au moins équivalentes à celles des bétons traditionnels. En 2025, 32 % du volume total de béton utilisé par VINCI Construction était constitué de béton à faible empreinte carbone (contre 29 % en 2024), proportion atteignant 63 % en France pour les divisions Bâtiment et Génie civil (contre 60 % en

2024). Cette tendance se renforce à l'international, notamment en Pologne, en Amérique latine, en Asie et en Allemagne.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs avancées sur ce sujet : le lancement commercial d'une nouvelle gamme de béton projeté ExegyR très bas carbone pour la réparation structurelle des bâtiments et des ouvrages d'art par Freyssinet France, le déploiement d'un coulis bas carbone pour le calage des coques de réduction de pression et, enfin, le développement en cours d'un projet semi-industriel de calcination des argiles en Pologne. Cet essor est rendu possible par la multiplication des partenariats avec les producteurs de béton prêt à l'emploi, qui intègrent de plus en plus de formulations bas carbone, facilitant ainsi l'accès de tous les chantiers à ces bétons. La généralisation sur les chantiers de la solution e-béton, conçue dans le cadre de l'intrapreneuriat proposé par Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective du groupe VINCI, comme outil de numérisation des commandes de béton et de traçabilité du carbone, y contribue également.

Concernant l'acier, 50% des 607 milliers de tonnes d'acier consommée au total pour le Groupe sont d'origine recyclées. Le pôle VINCI Construction œuvre en collaboration avec ses fournisseurs et ses clients, à utiliser à grande échelle des aciers d'origine recyclée dans ses bâtiments et ses ouvrages, comme sur le chantier de la future Maison LVMH – Arts, Talents, Patrimoine, mené par la division Bâtiment France. La part des aciers recyclés utilisée croît au sein de VINCI Construction, elle représente 47 % des aciers consommés en 2025 (contre 30 % en 2024), dont 88 % pour la division Bâtiments France et 82 % pour la division des Grands projets.

Concernant le bitume, VINCI Construction travaille également sur la diversification de ses formulations. En 2025, un essai innovant de bitume biogénique à partir de coproduit de l'industrie papetière a été réalisé sur le chantier Est Micro Surfacing au Royaume-Uni. Une déclaration environnementale de produit (DEP) sera élaborée pour le liant afin de quantifier son impact environnemental.

Les approvisionnements en matériaux d'origine biologique, c'est-à-dire en bois, représentent moins de 1 % des ressources consommées en 2025. Par ailleurs, 27 % des approvisionnements en bois sont d'origine certifiée (contre 23 % en 2024). L'utilisation de matériaux biosourcés se renforce à travers la construction bois, les liants végétaux, mais aussi les procédés constructifs. VINCI Construction développe l'utilisation de matériaux biosourcés dans ses projets via sa filiale Arbonis, qui industrialise la construction bois en déclinant les avantages de ce matériau renouvelable, recyclable et facilitant le stockage du carbone. Dans une logique de circuit court, les équipes privilégient une majorité d'essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifiée en lien avec l'Office National des Forêts (ONF). De plus, la division Bâtiment France de VINCI Construction s'est fixé pour objectif que l'intégralité du volume de bois de structure acheté soit d'origine certifiée durable d'ici à 2030. Cet indicateur s'élevait à 85% au 31 décembre 2025 contre 60 % en 2024.

Concernant les ressources produites en 2025, 29 millions de tonnes d'enrobés ont été produites avec 23% de réintroduction d'agrégats d'enrobés et 84 millions de tonnes de granulats ont été produites dont 19% de production de matériaux recyclés. La répartition entre le total monde et la France est présentée dans le tableau ci-dessous :

Ressources produites ou extraites des carrières

	Monde 2025	Monde 2024	dont France 2025	dont France 2024
Enrobés (en millions de tonnes)	29	30	10	11
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés	23%	22%	25%	24%
Granulats (en millions de tonnes)	84	82	46	46
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	19%	19%	24%	23%

Source : extrait de l'URD 31/12/2025 page 233

Les entreprises de VINCI travaillent à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés dans leurs propres procédés de construction. Au sein des usines d'enrobés, la réintroduction d'enrobés recyclés, appelés « agrégats d'enrobés », dans la composition de nouveaux enrobés permet de diminuer la consommation de granulats et de bitume vierges. Ces agrégats d'enrobés sont en effet utilisés en remplacement des granulats et le liant qu'ils contiennent est remobilisé dans le nouvel enrobé.

Ainsi, VINCI Construction a pour objectif de multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030, en atteignant 20 millions de tonnes produites. En 2025, 16 millions de tonnes de matériaux recyclés ont été produits. Différentes démarches sont développées au sein du Groupe pour contribuer directement à l'atteinte de cet objectif et passent par l'augmentation de la production d'agrégats d'enrobés, le développement de plateformes de recyclage et de production de matériaux recyclés (engagés dans la démarche Granulat+), et le développement de la marque de granulats recyclés Ogêo, visant à renforcer l'adhésion et l'engagement des clients.

La division Route France de VINCI Construction vise à ce que 80 % des carrières et plateformes soient engagées dans une démarche d'économie circulaire d'ici à 2030, c'est-à-dire labellisées Granulat+, et à introduire 25 % d'agrégats d'enrobés sur le total des enrobés produits d'ici à 2030. La division a développé, depuis 2015, des produits et procédés permettant de valoriser jusqu'à 100 % des produits issus d'une ancienne chaussée pour en construire une nouvelle.

La fabrication d'enrobés contenant une forte proportion de matériaux recyclés repose sur des installations industrielles spécifiques, capables d'assurer le stockage, le séchage et le chauffage des matériaux, et requiert, entre les chantiers et les sites de production, des flux de transports qui doivent être optimisés pour ne pas être trop carbonés. Pour cette raison, les formulations intégrant jusqu'à 80 % de matériaux recyclés permettent de concilier haute performance technique et bénéfiques environnementaux. A titre de comparaison, le taux moyen d'incorporation de matériaux recyclés dans les enrobés bitumineux en France augmente chaque année, et se situe autour de 25 % en 2025.

Pour atteindre ces objectifs, la division Route France de VINCI Construction, aujourd'hui leader du marché de la valorisation des déchets du BTP et de l'industrie, déploie partout en France Granulat+, sa démarche consacrée à l'économie circulaire des matériaux de construction. Celle-ci constitue le plus grand réseau de sites d'accueil des déchets minéraux du BTP et des industries en France, avec 67 % des sites équipés d'installations d'accueil, de tri et de recyclage en 2025, permettant de

recycler et de valoriser les déchets minéraux de la construction et de l'industrie. Les matériaux recyclés deviennent ainsi des granulats de qualité, certifiés.

En 2023, VINCI Construction a lancé Ogeo®, une nouvelle offre de granulats formulés partout en France. Composée à la fois de ressources primaires (granulats issus des carrières) et secondaires (matériaux locaux provenant de huit filières de collecte, notamment de la déconstruction), Ogeo® est une offre de matériaux à haute technicité. En 2025, le déploiement s'est accéléré en France et cette offre a bénéficié de l'accompagnement du programme interne Scale up!. Au sein de Granulat+, cette offre favorise les circuits courts et confirme l'engagement du pôle d'optimiser les ressources avec un matériau produit localement, au plus proche des chantiers.

A l'international, de nouveaux moyens de production, notamment en République tchèque, en Slovaquie et au Canada, permettent à VINCI Construction de prendre un temps d'avance dans la commercialisation de matériaux recyclés et de s'engager dans cette voie auprès de ses clients. La stratégie de croissance externe est ainsi élaborée en intégrant cet objectif et cible des entreprises spécialisées dans le recyclage des matériaux. En 2025, celle-ci s'est notamment traduite par le rachat de FM Conway, au Royaume-Uni, acteur du recyclage de matériaux de construction disposant notamment de plusieurs usines de valorisation et production de matériaux recyclés de haute qualité (enrobés recyclés, par exemple). D'autres acquisitions de ce type ont également eu lieu au Québec et en République Tchèque, notamment la plateforme de recyclage de Kolin. Par ailleurs, des sites de recyclage sont également intégrés à des installations existantes et certaines activités peuvent être intégralement transformées. En 2025, en République Tchèque, l'usine de Černovice a, par exemple, été transformée en site de recyclage de matériaux de construction. L'utilisation des enrobés recyclés est un objectif prioritaire dans la maîtrise d'ouvrage des concessions. VINCI Autoroutes s'est fixé pour ambition de valoriser chaque année 100 % des agrégats d'enrobés issus des travaux de raboutage sur ses réseaux et d'en réutiliser au moins 45 % sur ses propres chantiers. En 2025, sur les 1 207 milliers de tonnes d'agrégats d'enrobés produits sur les chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, 562 milliers de tonnes ont été recyclées directement sur des chantiers de maintenance de chaussée VINCI Autoroutes, soit 47 % (contre 48 % en 2024).

- b) **Nous comprenons que VINCI a effectué une analyse spécifique des risques liés à la biodiversité et que les sites sur lesquels VINCI exerce une activité temporaire n'ont pas été jugés matériels (page 228, DEU 2024). Seuls les résultats pour les sites fixes ont été publiés (page 234, DEU 2024). Pour autant, la pression exercée par les activités temporaires des entreprises du secteur de la construction sur la biodiversité est susceptible d'intéresser les analystes ESG. Aussi, pourriez-vous détailler la part d'exposition au risque de biodiversité des sites où VINCI exerce une activité temporaire (chantier de construction, terrassement, maintenance) qui se trouvent dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité dans le monde ?**

Réponse

L'analyse de double matérialité réalisée dans le cadre de la CSRD a conclu que seuls les sites liés aux activités propres du Groupe, soit les installations physiques exploitées par les concessions (aéroports, sites de production d'énergie renouvelable, autoroutes), les carrières du Groupe et les terrains détenus par VINCI dans le cadre de son activité de promotion immobilière sont considérés comme matériels en matière de biodiversité. Les sites de bureaux ont été considérés comme faiblement matériels du point de vue de la biodiversité. Hormis les impacts sur les communautés affectées, le Groupe n'a pas identifié d'impacts sociaux significatifs sur ces sites.

Les enjeux de biodiversité sur les sites sur lesquels VINCI exerce une activité temporaire, à savoir en particulier les chantiers de construction et de terrassement, et les activités de maintenance ne sont pas matériels et sont en outre portés par la chaîne de valeur amont et aval des activités du Groupe.

VINCI Construction applique le plus précisément possible la doctrine Eviter Réduire Compenser (ERC) afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité inhérents à son activité. Dès la phase d'appel d'offres, les entreprises de construction identifient les enjeux écologiques prioritaires, appliquent la séquence ERC et identifient des mesures adaptées au contexte de chaque chantier. Des actions sont mises en place pour anticiper les impacts des travaux sur la biodiversité en ajustant les accès, les plannings ou les méthodes de travail (changement des chemins d'accès au chantier s'ils traversent des zones à enjeux, adaptation des plannings en fonction des espèces, pêches de sauvegarde, déviation de cours d'eau, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.). Au Bénin, la phase II du chantier de la Route des Pêches (2025) intègre un plan de gestion de la biodiversité incluant la cartographie des zones sensibles, le suivi de la faune et la création d'écloseries pour tortues marines.

En 2025, VINCI Construction GeoInfrastructure et la délégation 2TMF ont poursuivi le déploiement de la démarche « Actons la bionécessité », qui vise à réaliser des actions à biodiversité positive au-delà des exigences réglementaires et contractuelles.

VINCI Immobilier est le premier promoteur national à avoir pris l'engagement « zéro artificialisation nette » (ZAN), avec vingt ans d'avance sur les objectifs nationaux fixes par la loi climat et résilience. D'ici à 2030, chaque mètre carré artificialisé sera compensé sur une autre opération par un mètre carré renaturé. Ainsi, VINCI Immobilier privilégie les projets situés sur des terrains déjà artificialisés et ne s'engage plus sur des projets qui prennent à la nature plus de mètres carrés qu'ils ne créent de surface de plancher. En 2025, les données ZAN et recyclage urbain ont été intégrées à l'outil de contrôle de gestion, et les résultats environnementaux sont désormais suivis dans le tableau de bord présenté trimestriellement à la Direction Générale.

VINCI Immobilier s'est également fixé pour objectif d'atteindre plus de 50 % de son chiffre d'affaires en recyclage urbain qui vise à réhabiliter des fonciers devenus obsolètes – anciens sites industriels, logements vétustes, terrains pollués ou zones commerciales désaffectées – afin de leur redonner un usage durable sans consommer de nouveaux espaces naturels. En 2025, ce type d'opérations représentaient 59 % de son activité.

c) Pouvez-vous indiquer, pour 2025, le montant du chiffre d'affaires et de prises de commandes relatifs à chacune des natures de projets ci-dessous :
- Activités fossiles (réservoirs, infrastructures de transport, etc.),

- Energie solaire,
- Eolien,
- Transport, distribution et stockage d'énergie électrique
- Autres projets énergétiques ou projets mixtes

Réponse

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le montant de chiffre d'affaires des différentes activités requises éligibles à la taxonomie européenne pour l'exercice 2025 :

Activité	Chiffre d'affaires 2025 en millions d'euros
Transport et distribution d'électricité	7 851
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	2 268
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	1 017
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	1 017
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	999
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	618

Concernant les activités en lien avec les énergies fossiles, le chiffre d'affaires des activités associées au pétrole et au gaz représente moins de 2 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2025. Le Groupe n'a pas identifié d'activités en lien avec le charbon.

2 - Question de Monsieur Gérard BURNOUF, actionnaire individuel (message du 30 mars 2026)

Comme les années précédentes, je souhaiterais obtenir une information actualisée de la réponse ci-dessous sur les conséquences pour la société VINCI de l'annulation du projet d'aéroport de Notre-Dame-des Landes.

Réponse

L'information à jour sur la procédure en cours concernant la concession de l'aéroport Notre Dame des Landes figure dans la section M page 404 du DEU 2025.